

Notice d'information en vue de l'obtention d'une aide pour projets culturels

La présente notice a pour objet de préciser les règles d'attribution des aides pour projets culturels. Pour constituer son dossier de demande, tout porteur de projet doit **obligatoirement** remplir le « formulaire de demande d'aide pour projets culturels ». Il est nécessaire que la demande soit introduite **au moins 6 mois avant** la réalisation effective du projet. Les projets remplissant tous les critères indiqués ci-dessous sont éligibles pour une aide, qu'elle soit d'ordre financier, logistique ou promotionnel.

Il n'existe aucun droit acquis à l'aide, qu'elle soit financière, logistique ou autre.

Une aide peut être accordée à des associations sans but lucratif ou des particuliers actifs dans les domaines suivants :

- activités culturelles pluridisciplinaires
- activités socioculturelles
- arts du spectacle (danse, théâtre et spectacle vivant)
- arts visuels, architecture, design et métiers d'art
- création audiovisuelle
- cirque et arts de la rue
- littérature
- musique
- patrimoine, histoire, traditions folkloriques

Personnes, associations et projets éligibles

L'aide s'adresse aux associations sans but lucratif, aux organisateurs de manifestations culturelles ainsi qu'aux compagnies, groupes, ensembles ou collectifs d'artistes ainsi qu'aux particuliers résidant au Grand-Duché. Des projets purement commerciaux ne sont pas éligibles. Les projets culturels doivent impérativement avoir lieu sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Délais

Les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'une aide, doivent introduire leur demande complète (formulaire + pièces justificatives requises) auprès de la Ville de Luxembourg **au plus tard 6 mois avant le début du projet**. L'absence de toute pièce justificative dans le dossier du requérant doit être dûment justifiée. Les demandes introduites après la réalisation du projet seront refusées.

Introduction de la demande

Le dossier doit obligatoirement comporter les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide pour projets culturels dûment rempli et signé
- Description détaillée du/des projet(s)
- Budget prévisionnel détaillé et équilibré (recettes & dépenses) pour le(s) projet(s) qui fait/font l'objet de la présente demande. Vous êtes libre d'utiliser votre propre modèle de budget ou de demander auprès de la Coordination culturelle un modèle spécifique au genre de projet.
- Dans le cas d'une asbl, une copie des statuts
- Dans le cas d'un artiste, un curriculum vitae
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Le cas échéant :

- Dossier de presse de projet(s) antérieur(s)

Toute autre pièce que le porteur du projet estime utile à l'appui de sa demande pourra être jointe.

Le requérant doit imprimer le dossier, le signer et envoyer le dossier complet en format PDF par email à l'adresse coordinationculturelle@vdl.lu ou par courrier à Administration communale - Coordination culturelle BP 45 L-2010 Luxembourg.

Une fois la demande reçue, l'administration communale enverra au requérant :

- soit un accusé de réception lorsque le dossier est complet,
- soit un courriel indiquant les documents manquants pour compléter le dossier (merci de veiller à ce que vos coordonnées – adresse email et numéro de téléphone – soient sans faute).

En tout état de cause, seules les demandes complètes introduites dans les délais impartis seront prises en compte par la Ville et seuls les porteurs de projet respectifs seront demandés de remettre les documents manquants. Dans tous les cas, à la clôture du dossier, une réponse officielle sera transmise au requérant.

Montant de l'aide

Le soutien financier de la Ville de Luxembourg ne pourra pas couvrir la totalité des frais.

Le requérant devra s'engager de trouver également des sources tierces.

Versement de l'aide éventuelle

Une fois l'aide accordée, le requérant devra remplir plusieurs obligations :

- L'aide accordée doit obligatoirement et exclusivement être utilisée pour couvrir les frais et dépenses liés au projet.
- En guise de justificatif les requérants sont tenus à présenter, **dans les 3 mois qui suivent** la réalisation du projet :
 - un rapport d'activités sur le déroulement du projet (fréquentation, outils de communication, photographies, etc.) et
 - un bilan financier auquel sera joint un décompte détaillé des recettes et dépenses réelles du projet.
- Tous les documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public liés au projet soutenu, y inclus le site Internet du projet subventionné, doivent porter la mention « Avec le soutien de la Ville de Luxembourg » ainsi que le [logo de la Ville de Luxembourg](#). Ces documents doivent être soumis pour accord au Service Communication et Relations Publiques avant toute publication.
- Le requérant devra fournir spontanément à la Ville :
 - toute information ou tout document utile au traitement et au suivi du dossier (changement ou annulation du projet, etc.).

L'aide au projet accordée ne pourra, en principe, être versée qu'après réception par la Ville des preuves attestant de la réalisation du projet mentionné ci-avant. En cas d'annulation ou de non-réalisation du projet – quelle qu'en soit la cause – l'aide éventuellement accordée ne sera pas versée.

Si, exceptionnellement, l'aide financière a déjà été virée avant que la Ville ne soit informée de la non-réalisation du projet, le bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement le montant perçu à la Ville. Tout projet reporté à l'année suivante devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'aide.

Protection des données à caractère personnel

Par la soumission d'une demande d'aide pour projets culturels formulée par le porteur du projet par le biais du formulaire dédié à cet effet, notamment par sa signature, celui-ci donne son accord et son consentement à ce que ses données personnelles soient traitées par la Ville de Luxembourg.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est le traitement des données par enregistrement dans une base de données, l'examen de la demande d'aide pour projets culturels introduite par le porteur du projet ainsi que son exécution budgétaire. Les données collectées via le formulaire sont accessibles aux agents de la Ville de Luxembourg dans le cadre de leur mission. La Ville de Luxembourg se réserve le droit de contrôler l'exactitude des données fournies. Les données et informations collectées peuvent également servir à des fins statistiques ou archivistes dans un but d'intérêt public. Les données traitées sont conservées conformément aux finalités déterminées ainsi que les obligations légales qui s'imposent à la Ville de Luxembourg.

Ce dernier est informé que :

La Ville de Luxembourg est le responsable du traitement et le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont elle est investie.

Le porteur du projet dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition par rapport au traitement de ses données à caractère personnel. La politique quant à la protection des données à caractère personnel de la Ville de Luxembourg est disponible à l'adresse suivante : www.vdl.lu/mentions-legales

Il a le droit de retirer à tout moment son consentement donné dans le cadre de sa demande d'aide. Cependant, le retrait de son consentement ne compromet pas la licéité du traitement de ses données à caractère personnel effectué avant ce retrait par la Ville et n'a d'effet que pour l'avenir.

Dans certains cas prévus par le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Ville de Luxembourg peut limiter ces droits. Le retrait du consentement et la suppression des données personnelles du porteur du projet qui s'en suit entraîne la caducité de la demande d'aide pour projets culturels introduite, laquelle ne peut ainsi plus être examinée par la Ville.

La Ville de Luxembourg ne met pas en œuvre de traitement automatisé de vos données à caractère personnel. La personne concernée dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (www.cnpd.lu).